

nicaraguayen présenterait dans le cadre de ses programmes extraordinaires de relèvement à moyen ou à long terme;

9. *Prie* les gouvernements des Etats membres de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement d'inviter leurs administrateurs à la Banque et à l'Association à examiner avec une attention particulière, s'il y a lieu, les besoins de crédits du Nicaragua pour le financement de ses programmes de relèvement et de reconstruction, et à étudier les mécanismes et procédures spéciaux éventuels qui permettraient d'assurer le financement complet des projets faisant partie de ces programmes et de les réaliser efficacement;

10. *Invite* les organismes et institutions compétents à étudier avec une attention particulière la situation grave dans laquelle se trouve le Nicaragua ainsi que ses besoins en assistance, sans perdre de vue que les problèmes de la reconstruction et du relèvement ne peuvent être dissociés de ceux du développement économique et social.

1848^e séance plénière
8 janvier 1973

1736 (LIV). Mesures à prendre à la suite des inondations survenues en Tunisie

Le Conseil économique et social,

Considérant que certaines régions de la Tunisie ont récemment subi les effets d'inondations qui ont causé des pertes considérables, tant en vies humaines que sur le plan matériel, et causé de graves préjudices à l'économie du pays,

Tenant compte de ce qu'il est conforme au principe de la solidarité internationale énoncé dans la Charte des Nations Unies de porter assistance aux Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont victimes d'une catastrophe naturelle de grande ampleur,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social relatives aux secours en cas de catastrophe, en particulier les résolutions 2816 (XXVI) et 2959 (XXVII) de l'Assemblée, en date des 14 décembre 1971 et 12 décembre 1972,

1. *Exprime sa profonde sympathie* au peuple et au Gouvernement tunisiens à l'occasion des pertes en vies humaines et des ravages provoqués par les récentes catastrophes naturelles;

2. *Prend note avec satisfaction* des témoignages généraux d'amitié et de solidarité ainsi que de l'assistance dans les opérations de secours fournie par plusieurs pays et organisations internationales, ce qui a aidé la Tunisie à remédier aux pertes occasionnées par les inondations;

3. *Prend note avec satisfaction* des mesures que le Coordonnateur des secours en cas de catastrophe a prises pour que l'assistance la plus prompte et la plus efficace soit fournie au Gouvernement tunisien pour les régions dévastées;

4. *Prie* le Secrétaire général de demander au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et au Directeur du Programme, aux institutions spécialisées et aux organisations et programmes intéressés, en particulier la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international et la Commission écono-

mique pour l'Afrique, ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Agence internationale de l'énergie atomique, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation internationale du Travail, de fournir toute l'assistance possible, dans le cadre de leurs programmes respectifs, en liaison avec le Coordonnateur des secours en cas de catastrophe, afin de répondre aux demandes d'assistance que formulerait le Gouvernement tunisien en vue de l'œuvre de reconstruction prévue dans son premier programme d'urgence;

5. *Fait part de son désir* que le Conseil d'administration et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement examinent d'urgence les demandes d'assistance relevant de leur compétence que le Gouvernement tunisien présenterait dans le cadre de ses programmes extraordinaires de relèvement à moyen ou à long terme et répondent rapidement à celles-ci.

1853^e séance plénière
27 avril 1973

1738 (LIV). Coopération internationale intercommunale

Le Conseil économique et social,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général intitulé "Coopération internationale intercommunale"¹³³,

1. *Exprime son appui* à la coopération internationale intercommunale;

2. *Invite* les organismes des Nations Unies à continuer, dans la mesure où il le leur est demandé, à faire figurer dans leurs programmes des mesures visant à favoriser le développement communal, surtout dans les pays en voie de développement, ainsi que des mesures destinées à promouvoir la coopération internationale intercommunale entre les pays en voie de développement et les pays développés;

3. *Recommande* aux organismes des Nations Unies de continuer à collaborer avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent de promouvoir la coopération intercommunale.

1854^e séance plénière
4 mai 1973

1739 (LIV). Amélioration de la contribution des organisations non gouvernementales à la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1580 (L) du 20 mai 1971, dans laquelle il a prié de Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales de présenter des recommandations sur la façon d'améliorer la contribution des organisations non gouvernementales à la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie inter-

¹³³ E/5244.

nationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement¹³⁴,

Conscient du rôle important que les organisations non gouvernementales pourraient jouer dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement,

1. *Approuve* les recommandations figurant aux paragraphes 14 à 22 du rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales¹³⁵ concernant, entre autres, la coordination et la liaison au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des organismes des Nations Unies et l'importance qu'il y a à développer des relations à l'échelon régional et national, y compris en ce qui concerne les activités opérationnelles et la mobilisation de l'opinion publique et des volontés politiques, en faveur des efforts des Nations Unies;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées indiquées aux paragraphes 15 à 17 du rapport et note que le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales sera saisi d'un rapport intérimaire à la réunion qu'il tiendra pendant la cinquante-cinquième session du Conseil économique et social et d'un rapport complet à sa prochaine session ordinaire;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre immédiatement les mesures prévues à l'alinéa 4 du paragraphe 16 du rapport, où il est demandé que les dispositions voulues soient prises pour que le Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Comité de l'examen et de l'évaluation, reçoive les contributions importantes que certaines organisations non gouvernementales sont en mesure d'apporter au processus de développement;

4. *Invite* les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organismes des Nations Unies à coopérer pleinement avec le Secrétaire général à l'examen prévu dans le rapport afin que le Secrétaire général soit en mesure de faire état de progrès réels, comme il est demandé au paragraphe 17 du rapport;

5. *Invite* le Conseil d'administration et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement à tenir compte dans leurs activités des recommandations pertinentes concernant les projets opérationnels et à fournir dès que possible les renseignements voulus au Conseil économique et social;

6. *Signale à l'attention* des gouvernements qu'il serait bon qu'ils tiennent compte des contributions pratiques ainsi que de l'expérience et des connaissances spécialisées de leurs organisations non gouvernementales nationales, lorsqu'ils établissent leurs programmes nationaux de développement économique et social et leurs propositions relatives aux projets pour lesquels ils souhaitent l'assistance des organismes des Nations Unies;

7. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution et le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales à l'attention des gouvernements et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, et demande à ceux-ci d'apporter toute l'aide possible au Secrétaire général pour l'étude de cette question.

1854^e séance plénière
4 mai 1973

¹³⁴ Résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale.
¹³⁵ E/5257 et Add.1.

1740 (LIV). Contribution des organisations non gouvernementales à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1651 (LI) du 29 octobre 1971, dans laquelle il a prié le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales d'étudier les moyens d'associer davantage les organisations non gouvernementales à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Ayant examiné le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales¹³⁶,

1. *Approuve* les recommandations figurant au paragraphe 25 dudit rapport;

2. *Prie* le Secrétaire général d'étudier cette question selon les lignes directrices indiquées au paragraphe 25 du rapport et note que le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales sera saisi d'un rapport intérimaire à la réunion qu'il tiendra pendant la cinquante-cinquième session du Conseil économique et social et d'un rapport complet à sa prochaine session ordinaire;

3. *Invite* les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil et les autres organisations non gouvernementales particulièrement intéressées à coopérer avec le Secrétaire général dans cette importante étude;

4. *Note avec satisfaction* la collaboration qui s'est établie entre le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales dans cette entreprise et recommande que cette collaboration soit renforcée;

5. *Prie* le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales de demeurer saisi de la question et de continuer à étudier les moyens de faire participer activement les organisations non gouvernementales à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de faire rapport au Conseil économique et social selon que de besoin.

1854^e séance plénière
4 mai 1973

1741 (LIV). Assistance aux réfugiés rapatriés et aux personnes déplacées du Soudan méridional

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1655 (LII) du 1^{er} juin 1972 et la résolution 2958 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1972,

Ayant examiné le rapport intérimaire¹³⁶ préparé par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés conformément à la résolution 1705 (LIII) du Conseil, en date du 27 juillet 1972, ainsi que la déclaration¹³⁷ faite au nom du Haut Commissaire,

1. *Note avec satisfaction* les efforts continus déployés par le Gouvernement soudanais pour parvenir à un règlement pacifique et durable dans la partie méridionale du pays;

¹³⁶ E/5261.

¹³⁷ Voir E/AC.24/SR.470.